



LA CHAUX-DE-FONDS

METROPOLE HORLOGERE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal,
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête:

Article premier.- Le règlement communal sur le cimetière et centre funéraire, du 23 janvier 1995, est modifié comme suit :

Délai **Art. 15 (nouveau)** ¹ Toute inhumation doit avoir lieu entre une et quatre fois vingt-quatre heures après le décès.

²Ce délai peut être prolongé afin de ne pas inhumer les samedis, les dimanches et les jours fériés, à condition toutefois que le médecin qui a vérifié le décès établisse qu'il n'en résultera aucun préjudice pour la santé publique.

³L'inhumation, après l'expiration du délai, peut être autorisée dans d'autres cas exceptionnels et à la demande écrite et motivée du médecin.

d) Emplacements **Art. 23 (nouveau)** ¹ Le cimetière est divisé en massifs.

²Les enfants en-dessous de 3 ans sont séparés des adultes et inhumés dans un massif spécial du cimetière.

³A l'intérieur de chaque massif, les inhumations ont lieu à la suite les unes des autres, dans une ligne non interrompue, sans distinction de culte, de famille, d'âge ou de sexe.

⁴Le Conseil communal peut autoriser la constitution d'un massif destiné à l'inhumation de longue durée conformément à l'article 25a de la loi cantonale sur les sépultures, du 10 juillet 1894. La désaffectation de ce massif ne pourra avoir lieu qu'après un délai de 60 ans au moins. Des lignes complètes seront réservées pour certaines communautés religieuses. Il en règle les modalités.

⁵L'aménagement obligatoire comprend la pose des bordures et des haies qui est facturée aux familles.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Il pourvoit à la création d'un massif pour des inhumations de longue durée dans les 18 mois après l'entrée en vigueur de présent arrêté.

La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Marc Schafroth

La secrétaire
Aline Fleury



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de la Société coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg le bien-fonds n° 6472 du cadastre des Eplatures d'une surface d'environ 10'613 m² pour un montant de CHF 500'000.- et des frais de transaction d'environ CHF 19'000.-.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit. Le bien-fonds figurera au compte des immobilisations.

Article 4.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette transaction immobilière sur le terrain concerné.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Marc Schafroth

La secrétaire
Aline Fleury



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 45'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan de quartier « Les Endroits ».

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Marc Schafroth

La secrétaire
Aline Fleury



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 490'000.-- est accordé au Conseil communal pour la mise en place de la signalisation dans le cadre de la politique de stationnement.

Article 2.- Le crédit de CHF 490'000.-- figurera au compte des investissements.

Article 3.- Les investissements de CHF 490'000.-- seront amortis annuellement au taux moyen de 14.46%.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Marc Schafroth

La secrétaire
Aline Fleury